EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-124

Séance du 14 novembre 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Jean Bouvet, sise 177 Rte du Praz – Les Ollières – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoir : 2 - Votants : 26

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELLILE M. – DITTA E. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BERTHOLIO C. – RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.). – ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HUCHET C. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ALESINA C.

Entendu l'exposé suivant :

A la demande de la trésorerie, des dépenses prévues au budget primitif ont été réalisées sur un chapitre différent de la prévision budgétaire.

Afin de régulariser le budget primitif dans ce sens, il est présenté à l'assemblée délibérante une décision modificative.

Objet : **Versement aux œuvres sociales**
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

6281 Concours divers : cotisations (011 : charges à caractères générales)	- 23 800 €
6574 Versement aux œuvres sociales (012 : Charges de personnel et frais assimilés)	+ 23 800 €

Aussi,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de la commune,
Vu la délibération n°2022-32 du 14 mars 2022 relative au vote du budget principal 2022.

Considérant l'erreur d'imputation comptable et budgétaire au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette décision modificative budgétaire au budget principal 2022.

Le secrétaire de séance
Christelle ALESINA

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 DEC. 2022
Publication le :

COMMUNE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)